

# **FICHE D'IDENTIFICATION DES TRAVAILLEURS EXPOSES AUX RADIATIONS IONISANTES**

Code sur le bien-être au travail, art. 27 - A.R. du 25.04.1997 concernant la protection des travailleurs contre les risques résultant des rayonnement ionisants.

Année :

N° Client :

N° Dosimètre :

N° Dossier :

Renseignements à fournir par l'employeur.

## **I. Concernant l'entreprise** : (à ne remplir que pour ouverture de dossier ou en cas de modification)

- a. Dénomination : .....
- b. Adresse : .....
- c. Numéro d'affiliation à l'O.N.S.S. (1) : .....
- d. Activité principale (2) : .....
- Classe de l'établissement (3) : .....
- e. Sources (4) : .....
- Appareils et installations (4) : .....
- f. Dénomination du service médical du travail : .....

## **II. Concernant le travailleur** :

- a. Nom et prénoms (5) : ..... Sexe : .....
- b. Adresse : .....
- c. Lieu et date de naissance : .....
- Nationalité : .....
- d. Activités du travailleur (6) : .....
- Nature des sources (6) : .....
- Appareils et installations (6) : .....
- Service : .....
- e. Numéro Registre National : .....
- f. Date d'entrée en service (8) : .....
- Date de départ (8) : .....
- g. Le titulaire a-t-il été exposé antérieurement aux radiations ?       Oui       Non

### **Si Oui,**

- Dans quel établissement ? .....
- Dans ce cas, merci de nous communiquer copie du dernier tableau d'exposition et de décontamination transmis au Ministère ; à défaut, les doses reçues depuis le 1er janvier .....

---

Pour toute communication avec nos services, veuillez rappeler votre n° dossier - Tél. 02/674.51.28 - Fax : 02/674.51.40  
ou par E-mail : dosimetrie@vincotte.be

Ces données sont enregistrées dans une Base de données informatisée. Conformément à la loi du 08.12.1992 concernant la protection de la vie privée, vous avez le droit de les consulter et le cas échéant de les corriger.

**NOTES EXPLICATIVES :**

- (1) pour les ouvriers mineurs, inscrire le numéro d'affiliation au Fonds national de retraite des ouvriers mineurs, pour les marins naviguant sous pavillon belge, inscrire le numéro d'affiliation à la Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins naviguant sous pavillon belge.
- (2) Utiliser le code suivant :

**SOINS DE SANTE**

- Etablissement hospitalier : diagnostic	85.11 a
radiothérapie	85.11 b
- Cabinet médical privé	85.12
- Cabinet et clinique dentaire	85.13
- Centre de santé	85.146
- Laboratoire de biologie clinique in vitro	85.141
- Transport de malades	85.142
- Polyclinique	85.146
- Secteur vétérinaire	85.20

**INDUSTRIE ET COMMERCE**

- Production d'énergie électrique nucléaire	40.10
- Production d'isotopes radioactifs ou d'appareils émetteurs	33.10
- Distribution d'isotopes radioactifs ou d'appareils émetteurs	33.20
- Importation d'isotopes radioactifs ou d'appareils émetteurs	33.30
- Fabrication, traitement, conditionnement et transport du combustible nucléaire	23.30
- Collecte et traitement des déchets radioactifs	23.30
- Utilisation de sources de radiations ou d'appareils émetteurs sur chantier	45.2
- Essais et analyses techniques dans l'industrie	74.30

**RECHERCHES ET ENSEIGNEMENT**

- Université de l'état	80.301
- Université libre	30.304
- Centre de recherches et d'études	73.10 a
- Autre institution	73.10 b

**SOINS-INTERVENTIONS**

- Pompiers	75.25
------------	-------

- (3) Classe des établissements dans laquelle le travailleur est exposé (A.R. du 20.07.2001).
- (4) Pour les sources de radiations, mentionner le symbole chimique de l'isotope radioactif produit ou utilisé, ainsi que le nombre de masse ; pour les appareils et installations, mentionner s'il s'agit de réacteurs nucléaires, d'accélérateurs de particules, d'appareils générateurs de rayons X, d'isotopes radioactifs, etc...
- (5) Vérifier l'orthographe du nom et souligner le nom de jeune fille.
- (6) Mentionner la nature des activités du travailleur ainsi que la nature des sources de radiations (scellées ou non scellées) ou des appareils et installations auxquels il est exposé.
- (7) Mentionner le numéro d'inscription au Registre National.
- (8) Fournir ces renseignements uniquement en cas d'arrivée ou de départ pendant l'année sous référence.